

En réponse à la lettre ouverte de M. LEDOUR lors du Conseil Municipal du 7 Mai 2007, je précise une fois de plus que conformément à l'article L2122-18 du CGCT le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Au Chapitre 3 « titulaires de délégation alinéa 8 – le Maire choisit librement l'adjoint auquel il donne procuration.

La démocratie a ses règles, une majorité si minime soit-elle a des droits, un maire, même minoritaire a également des droits, je regrette que le lendemain des élections municipales complémentaires du 4 février le groupe AGIR ait refusé le dialogue qui aurait pu conduire à ce que l'ensemble des conseillers municipaux puissent mieux travailler ensemble car je suis persuadé qu'il y a de bonnes volontés de part et d'autre.

Faute de n'avoir pu obtenir la concertation que je souhaitais avec les élus d'AGIR, aujourd'hui en accord avec mon groupe l'ADIC très profondément attaché aux institutions républicaines.

Je remets officiellement une clef de la Maison Commune pour chacun des adjoints et donne une délégation de pouvoir dans le cadre de l'environnement, de la sécurité, du scolaire et périscolaire à Monsieur Maurice LEDOUR 2^{ème} maire adjoint doyen de l'assemblée.